



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Arrêté n°DT-24-0097 du 12 Février 2024

**Portant dérogations au principe d'urbanisation limitée dans le cadre de la modification
n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de
Communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER)**

Le préfet de la Loire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L142-5 et R142-2 ;

Vu le dossier de demande de dérogations au titre du L.142-5 du code de l'urbanisme transmis par la COPLER et reçu en préfecture de la Loire en date du 9 Janvier 2024 concernant ;
- le STECAL n°40 sur la commune de Saint Symphorien de Lay ;
- le STECAL n°41 sur la commune de saint Victor sur Rhins ;

Vu l'avis du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Roannais en date du 7 février 2024 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites du 5 septembre 2023 sur le projet de STECAL de Saint-Victor-sur-Rhins ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles, et forestiers (CDPENAF) de la Loire en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant que l'urbanisation envisagée sur les STECAL n°40 et n°41 ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Considérant que ces 2 secteurs font déjà l'objet d'activités touristiques existantes et que la programmation de ces STECAL avec les aménagements prévus sur ces sites aura un impact très faible sur les capacités d'accueil et sur le niveau d'activité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : dérogations accordées

Les demandes de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation des STECAL n°40 sur la commune de Saint-Symphorien-de-Lay et n° 41 sur la commune de Saint-Victor-sur-Rhins selon les plans joints en annexe sont accordées.

Article 2 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, la directrice départementale des territoires de la Loire et le président de la COPLER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le

20 FEV. 2024

Le préfet



Alexandre ROCHATTE

Annexe :

- 1 plan du STECAL n°40 sur la commune de Saint-Symphorien-de-Lay
- 1 Plan du STECAL n°41 sur la commune de Saint-Victor-sur-Rhins



**PRÉFÊT
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

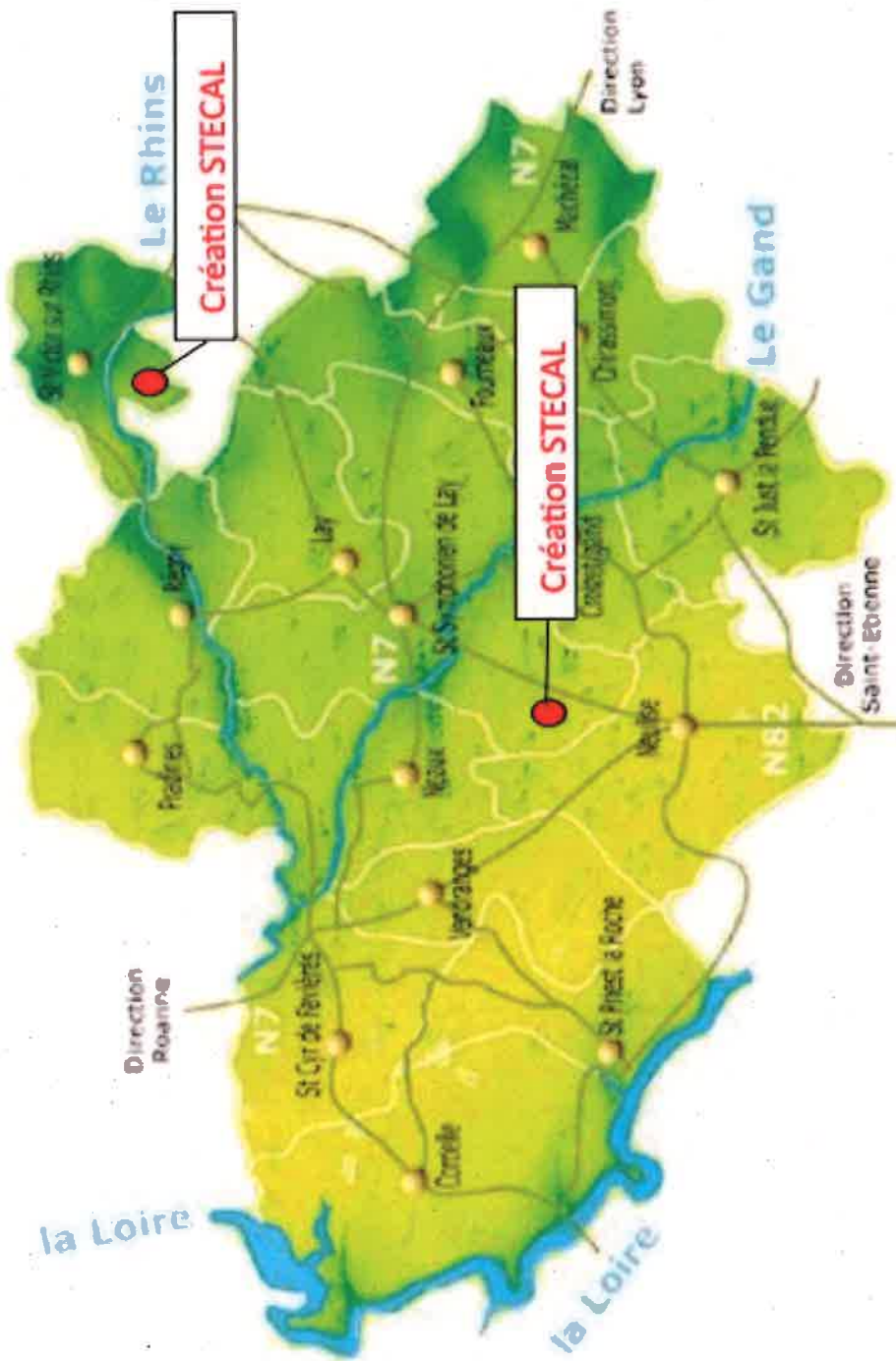
ANNEXE À L'ARRETE PREFECTORAL n° DT-24-0097

Communauté de Communes du Pays entre Loire et
Rhône

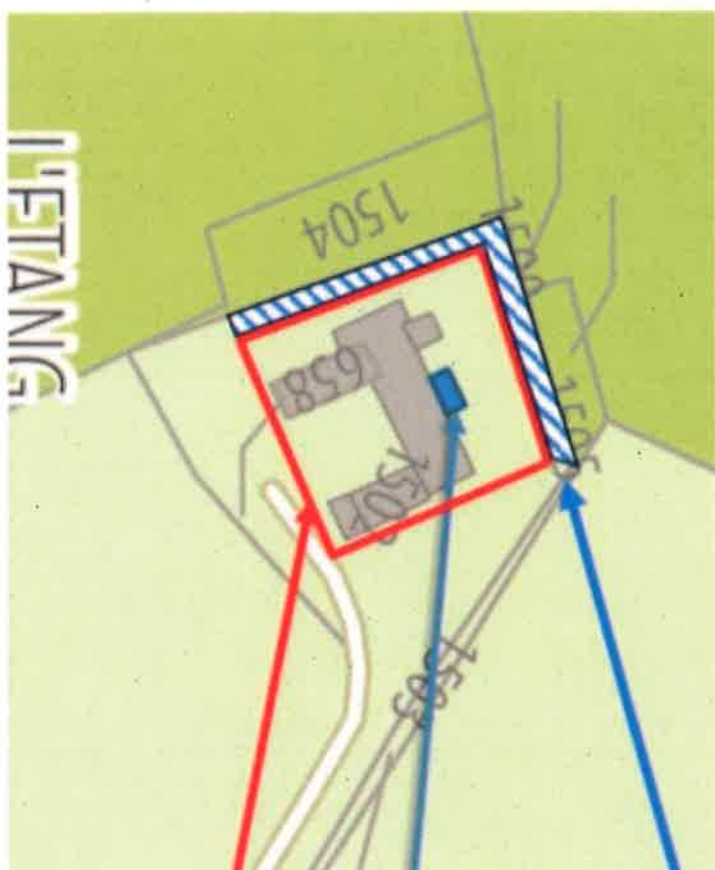
Dérogations au principe d'urbanisation limitée
dans le cadre de la Modification n°1 du PLUI de la
COPLER

- Plan de situation des secteurs soumis à dérogation**
- Plan du STECAL n°40**
- Plan du STECAL n°41**

CARTE DE LOCALISATION DES STECAL DE LA MODIFICATION n°1



STECAL À SAINT SYMPHORIEN DE LAY – parcelle E 1502



Espace tampon de protection de la Zone NCo

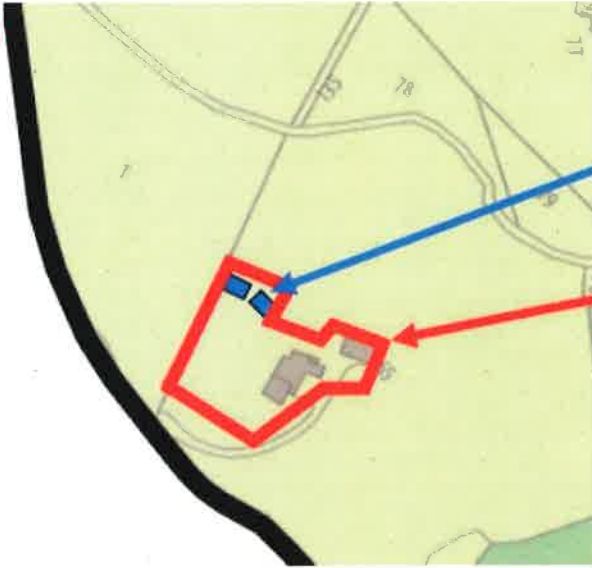
Besoin = stockage de rangement du matériel (tables, chaises ...) en lien avec l'activité du gîte

Projet = création d'une extension de 40 m²

Proposition = création d'un STECAL à vocation Hébergement hôtelier et touristique

Surface du STECAL = 1.200 m²

STECAL À SAINT VICTOR SUR RHINS – parcelle AP165



Projet = implantation de 2 tiny houses de 30 m² chacune

Proposition = création d'un STECAL à vocation d'hébergement hôtelier et touristique

Surface du STECAL = 3.500 m²

